

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par **OUPLOMB Thierry**, Monsieur le Maire, le trois novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames **BARTHE Marie-Juliette**, **JOUANNOT Isabelle**, **TOMANOVA Sylvie**
et

Messieurs **BARTHE de MONTMEJAN Gérard**, **CHICH Joël**, **DAVID Didier**, **DIDIER Stéphane**,
GILLON Luc, **GRUGEON Brice**, **JORDAN Luc**, **SARDA Sébastien**, **VERKINDERE Yannick**.

Pouvoirs :

MAUREL Liliane a donné pouvoir à **GILLON Luc**
ROULLET Nicolas a donné pouvoir à **OUPLOMB Thierry**

Secrétaire de séance : **SARDA Sébastien**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 septembre 2022 ;
- **Délibération** Actualisation des tarifs de la location de la salle polyvalente ;
- **Délibération** Régularisation et modification parcellaires des 17 et 19 chemin de Sémial ;
- **Délibération** Commerce multiservice – Approbation avant projets sommaire (APS), dossiers urbanisme et plan de financement,
- **Délibération** Modification du tableau des emplois,
- **Délibération** Fixant le taux promus / promouvables.
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 septembre 2022 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés : 0 nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 15
- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2/ ACTUALISATION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
DÉLIBÉRATION 2022/29

Monsieur le Maire,

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie et de la non réactualisation de ses tarifs depuis la délibération 2018/34 prise lors du conseil municipal du 23 octobre 2018 ;

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Le conseil Municipal DECIDE :

- la salle polyvalente de CORRONSAC sera mise à la disposition des habitants de CORRONSAC et les agents de la collectivité, pour un prix de **200.00 €** pour un week end (samedi et dimanche) ou **110.00 €** pour un jour en semaine (du lundi au jeudi en période des vacances scolaires);
- pour les locataires particuliers qui n'habitent pas à CORRONSAC, le prix de la mise à disposition pour un week end (samedi et dimanche) sera de **900.00 €** ;
- la salle polyvalente est mise gracieusement à la disposition des associations de la commune ;
- chaque locataire devra préalablement à la mise à disposition de la salle polyvalente, déposer en mairie deux chèques de caution, un de 1 200.00 € pour les dégradations éventuelles et de 300 € pour le ménage non ou mal effectué.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

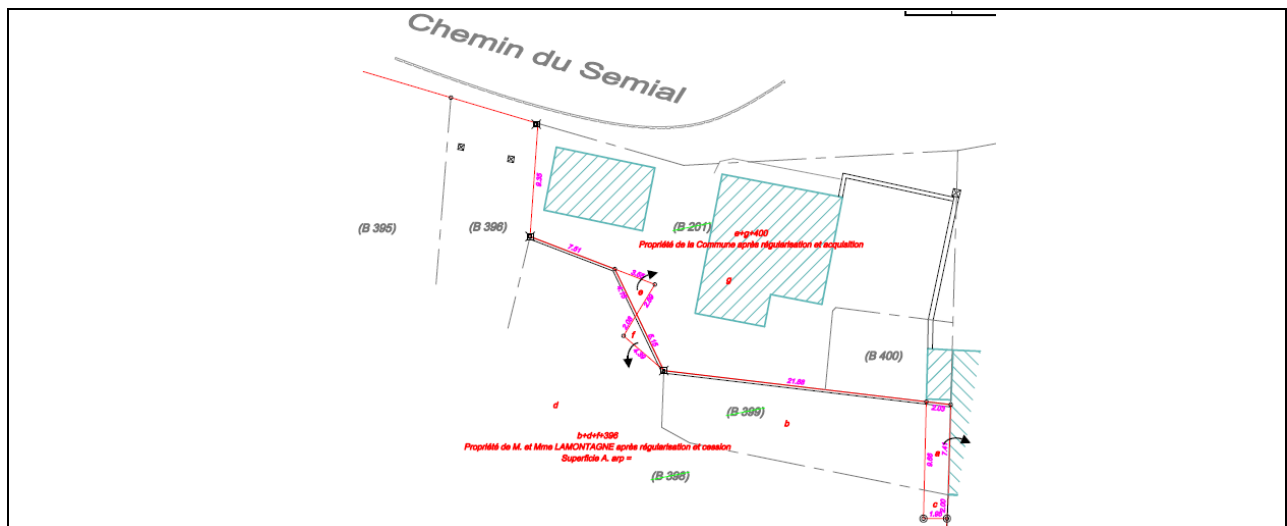
Approuve

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés : 0 nombre d'absents 0 :**
- **Nombre de votants : 15**
- **15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

3/ RÉGULARISATION ET MODIFICATION PARCELLAIRES DES 17 ET 19 CHEMIN DE SÉMIAL **DÉLIBÉRATION 2022/30**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord écrit avait été signé le 16 mai 1993 entre Monsieur Fraysse, ancien propriétaire du 17 chemin de Sémial, et Monsieur Pradel ancien propriétaire du 19 chemin de Sémial, portant sur une modification parcellaire de leurs terrains respectifs ; cette transaction n'ayant jamais été actée devant notaire.

Suite à l'achat de la maison de Monsieur Pradel par la commune et dans le cadre de sa réhabilitation Monsieur le Maire propose aux élus de régulariser cette transaction en accord avec les propriétaires actuels, Monsieur et Madame Lamontagne.



Par la même occasion un accord a été trouvé avec les propriétaires actuels, Monsieur et Madame Lamontagne qui cèderont gracieusement à la commune une bande de leur parcelle le long du mur de la mairie afin de donner la possibilité de faire le tour du bâtiment communal.

En contrepartie les frais notariés et de bornage seront pris intégralement en charge par la commune.

Vu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De régulariser devant notaire l'accord convenu entre les anciens propriétaires,

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Accepter le don de la longueur de parcelle le long du mur de la mairie de la part de Monsieur et Madame Lamontagne,
- De prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de bornage,
- De laisser Monsieur le Maire signer les dossiers afférents à ce dossier.

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 0 nombre d'absents 0 :**
- **Nombre de votants : 15**
- **15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

4/ COMMERCE MULTISERVICE – APPROBATION AVANT PROJETS SOMMAIRE (APS), DOSSIERS URBANISME ET PLAN DE FINANCEMENT DÉLIBÉRATION 2022/31

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

En septembre 2021 la commune a fait l'acquisition d'une ancienne maison sise au 19 chemin de Sémial sur la parcelle B201, présentant une situation idéale pour y implanter un commerce multiservices. En septembre 2022, après plusieurs mois ayant permis d'affiner le projet et de constituer un cahier des charges, le cabinet d'architectes LGP a été sélectionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce programme. Un travail d'esquisse a été réalisé pour aboutir fin octobre à un dossier de demande de permis de construire finalisé devant être déposé à la mi-novembre. S'en suivra avant la fin de l'année 2022 le montage des dossiers de demandes d'aides et de subventions auprès du conseil départemental (dispositif CREONS), du conseil régional (PASS COMMERCE DE PROXIMITÉ) et de la préfecture (DETR).

Cette délibération a pour objet :

- d'approuver l'avant-projet sommaire, le dossier de demande de permis de construire et de démolir et le plan de financement du projet
- d'autoriser Monsieur le maire à signer et déposer la demande de permis de construire, à déposer les demandes d'aides et subventions auprès des organismes d'états cités ci-avant.

Vu la délibération N° 2021/13 du 25 mars 2021 et la délibération 2021/41 du 9 septembre 2021 approuvant l'achat de la maison sise 19 chemin de Sémial à Corronsac

Vu la délibération N° 2022/28 du 8 septembre 2022 confirmant le choix d'un architecte pour l'aménagement du local à destination de multiservice,

Vu les résultats de la grande enquête lancée auprès des habitants de Corronsac au premier semestre 2021, plébiscitant à 91% l'ouverture d'un commerce multiservice au centre du village,

Vu le dossier d'implantation et de non distorsion de concurrence réalisé par la CCI de Toulouse Haute Garonne en décembre 2021 dont la conclusion est : "Même s'il comporte quelques fragilités, ce projet de multiservices épicerie, dépôt de pain, café, crée une activité commerciale de première nécessité dans une commune rurale et répondrait au besoin de « dépannage » d'une partie de la population",

Monsieur le maire présente en séance le dossier d'avant-projet sommaire et la demande de permis de construire.

Le bâtiment sera construit en lieu et place de la maison actuelle qui sera préalablement déconstruite, son état n'étant pas assez sain pour envisager un agrandissement. Une demande de permis de démolir sera déposée à cet effet. La nouvelle construction s'étendra sur une superficie comprise entre de 150 m² et 160 m² habitable, présentant un espace épicerie, un espace détente et restauration et une zone technique et de stockage. Un espace extérieur sera également aménagé, en partie sous terrasse couverte et partie sous pergola.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente sous la forme suivante :

Dépenses		Subventions		
Acquisition du bien	169 231 €****	CD31 Contrat de territoire	40%*	66 400 €
Estimation des travaux	330 000 €	Etat DETR	40%**	198 400 €
Dont honoraires et diagnostics***	40 000 €***	Région Pass commerce de proximité	Plafond	80 000 €
Dont travaux	264 000 €	CD31 CREONS	Plafond	50 000 €
Dont aléas	26 000 €			
Total projet	499 231 €	Total subventions maximum estimées	79,5%	394 800 €

Reste à charge commune = 104 431€ soit 20,5%

* assiette éligible = cout acquisition

** assiette éligible = cout total du projet (hors frais notariés)

*** le montant de ce poste sera maintenu sous les 40 K€ permettant ainsi de passer le marché de maitrise d'œuvre en gré à gré.

**** frais de notaire inclus (166 k€ hors frais)

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le maire, le conseil municipal procède au vote :

Résolution 1 :

Approbation de l'APS (avant-projet sommaire) et du dossier de permis de construire :

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés : 0 nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 15
- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

L'APS et le dossier de demande de permis de construire sont approuvés.

Résolution 2 :

Approbation du plan de financement du projet :

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés : 0 nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 15
- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le plan de financement du projet est approuvé

Résolution 3 :

Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer et déposer les demandes de permis de construire et de démolir liées à ce projet.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés : 0 nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 15
- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Monsieur le maire est autorisé à signer et déposer les demandes de permis de construire et de démolir liées à ce projet.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Résolution 4 :

Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer les demandes de subvention relatives au plan de financement ci-dessus auprès des organismes concernés

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés : 0 nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 15
- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Monsieur le maire est autorisé à signer et déposer les demandes de subvention relatives au plan de financement de ce projet.

5 / FIXANT LE TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

DÉLIBÉRATION 2022/32

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08/11/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide :

Le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité jusqu'à l'année 2026.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés : 0 nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 15
- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

6 / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

DÉLIBÉRATION 2022/33

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet (35h hebdomadaires) et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le jour du vote du budget primitif le 14/04/2022 ;

Considérant que les besoins d'avancement et de promotion du personnel nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe en lieu et place d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe

Considérant que les effectifs resteront inchangés après cette opération,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer un emploi permanent, pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie, à temps complet (35h hebdomadaires), au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- que les crédits nécessaires à ces changements seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet;
- que le tableau des emplois et de l'état du personnel sera modifié.

- **Nombre d'élus : 15.**

- **Nombre de présents : 13, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés : 0 nombre d'absents 0 :**

- **Nombre de votants : 15**

- **15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

5/ QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Fin de la séance : 22H50

Date du prochain Conseil Municipal : 08 décembre 2022 à 20h30

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 09 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
Monsieur SARDA Sébastien

Monsieur Le Maire,
Monsieur OUPLOMB Thierry